



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui lui sont conférés en application des articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée le 10 Janvier 2019 par M. Yves PIQUER, Président du Sou des Ecoles Publiques concernant l'organisation d'un carnaval dans les rues de la Ville qui se déroulera le mercredi 27 Février 2019 pour tous les enfants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de circulation des biens et des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Itinéraire

- Le départ du défilé s'effectuera Place de la Boaterie devant la salle de l'Eden,
 - Traversée de la Place de la Boaterie dans sa partie Nord,
 - Rue de la Boaterie,
 - Rue Saunerie,
 - Rue du Huit Mai,
 - Rue Jules Ferry,
 - Rue de l'Hôtel de ville,
 - Rue parallèle à la Place Dorian dans sa partie Est jusqu'à la Mairie,
 - Rue parallèle à la Place Antoine Drivet dans sa partie Ouest jusqu'au rond-point Colonel Combe,
 - Place du Forum,
 - Rue Mercière,
 - Place Geoffroy Guichard,
 - Rue des Remparts.
 - Traversée rue de la République en direction de la Place de la Boaterie « Salle de l'Eden ».

ARTICLE 2 : La durée d'application

La circulation pourra être interrompue temporairement au fur et à mesure de l'avancement du défilé **le mercredi 27 Février 2019 de 14H30 à 15H30**, sur les voies et places empruntées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire si nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en accord avec les Organiseurs du Sou des écoles Publiques, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Diffusions

- **Le Sou des Ecoles Publiques de Feurs,**
- **Les Services Techniques Municipaux,**
- **La Police Municipale,**
- **La Gendarmerie Nationale,**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché, publié et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Feurs, le 18 Janvier 2019

Le Maire,



J-P. TAITE